



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 29 avril 2020**

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURE DE CERET**

. Arrêté SPCéret/2020118-0001 du 27 avril 2020 portant modification des statuts du syndicat à vocation unique du Pailebot Miguel aldentey

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2020118-0001 du 27 avril 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9, échangeur de Perpignan Sud (n°42) suite à un accident impliquant un poids-lourd

## **DIVERS**

### **CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN**

. Délégation en date du 21 avril 2020 portant délégation de signature

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 27 avril 2020

**A R R E T E N° SP/CERET/2020118-0001**

**portant modification des statuts du SYNDICAT A VOCATION  
UNIQUE DU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY »**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019309-0001 du 5 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Céret ;

**VU** la délibération du 17 décembre 2019 du Comité Syndical « SIVU PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY » ;

**VU** les délibérations des communes membres :  
- délibération du 26 février 2020 de la commune de Port-Vendres  
- délibération du 27 février 2020 de la commune d'Argeles-sur-mer

**CONSIDERANT** les dispositions relatives aux modifications statutaires de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Céret ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'alinéa de l'article 11 des statuts du SIVU « PAILEBOT MIGUEL CALDENTÉY » relatif à la participation des communes pour les exercices 2020 – 2021 – 2022 est ainsi modifié :

- ARGELES-SUR-MER : 10 000 euros
- PORT- VENDRES : 10 000 euros

**ARTICLE 2** : Les délibérations susvisées sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Céret, Monsieur le Président du syndicat à vocation unique « PAILEBOT MIGUEL CALDENTY », Messieurs les Maires des communes membres ainsi que Monsieur le trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Jean-Marc BASSAGET

« S.I.V.U. PAILEBOT MIGUEL CALDENTEY »

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

---ooOOoo---

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à neuf heures quinze, le Comité Syndical de ce S.I.V.U., régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BALLESTER, Président.

**Etaient présents :**

Date de la convocation :

11 décembre 2019

Nombre de Délégués en exercice : 4

Nombre de Délégués présents ou  
représentés : 4

Monsieur Jean-Pierre BALLESTER, Président

Madame M. PUJADAS-ROCA, Suppléante de M. RIEU

Monsieur Robert DAIDER, délégué titulaire- Port-Vendres

Monsieur Marc SEVERAC, délégué titulaire - Argelès-sur-Mer

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame PUJADAS-ROCA est nommée Secrétaire de séance.

-----

**DCS 24-2019 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU MIGUEL CALDENTEY - PARTICIPATION DES  
COMMUNES POUR LES ANNEES 2020-2022**

Monsieur le Président,

**RAPPELLE QUE** lors du Comité Syndical du 18 novembre 2016, il a été décidé la modification des statuts du Syndicat pour trois années (2017-2019). L'article 11 des statuts prévoit expressément le mode de participation contributive des Communes Membres jusqu'à la fin de cette année.

**FAIT SAVOIR QUE** jusqu'à présent, et depuis 2008, soit à la création du SIVU, la participation annuelle a été maintenue à 5.000 €. Compte tenu que le Miguel va entamer sa deuxième phase de restauration et son armement, il a été proposé aux deux Communes une augmentation des contributions à hauteur de 10.000 €.

Accusé de réception en préfecture  
066-200014884-20191217-DCS24-2019-AI  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**DIT QUE** cette hausse se justifie grandement par le fait que le navire à quai à Port-Vendres sera visible et visitable dans le cadre d'un chantier de restauration « spectacle » permettant aux deux collectivités un retour sur image.

**CONSIDERANT** l'accélération des besoins financiers et de trésorerie indispensables à la bonne marche du syndicat afin de respecter le calendrier proposé de restauration de 2020 à 2023.

**COMPTE TENU** de la fin du dispositif d'emploi aidé en août 2020 qui est un élément d'importance dans la dynamique du projet et impliquant un changement de statut juridique qui ne sera plus exonéré de charges ni financé en partie par l'Etat. Cette situation inédite nécessitera également des moyens financiers supplémentaires afin d'accompagner le projet jusqu'au terme de la restauration (recherche de mécénat, appels à projets, communication, site internet, etc.).

**INDIQUE QUE** les villes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres ont émis un avis favorable à la suite du courrier transmis par le SIVU le 19 novembre dernier.

**PROPOSE** que le montant des participations communales pour les années 2020 à 2022 soient les suivantes :

Commune d'Argelès-sur-Mer :	10.000 €
Commune de Port-Vendres :	10.000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

**DE MODIFIER** l'article 11 des statuts du SIVU en maintenant les contributions annuelles pour les années 2017-2018 et 2019 de la manière suivante :

- Argeles-sur-Mer : 10.000 Euros
- Port-Vendres : 10.000 Euros

**DE SOLLICITER** chaque Conseil Municipal afin qu'il délibère en des termes identiques

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet la modification de l'article 11 des statuts du SIVU Miguel Caldentey comme le prévoit la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

**S.I.V.U PAILEBOT MIGUEL CALDENTEY**  
Hôtel de Ville  
3 rue Jules Pams  
66660 PORT-VENDRES  
Tél. : 04.68.82.60.94 - Fax : 04.68.82.19.62  
N° de SIRET : 200 014 884 00015 - Code APE : 8413 Z

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Jean-Pierre BALLESTER.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture le : 24 décembre 2019  
et publication ou notification du : 24 décembre 2019  
Affichée du : 24 décembre 2019 au : 24 février 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
066-200014884-20191217-DCS24-2019-AI  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2020

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt et le vingt six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 février 2020

Étaient présents :

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,  
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,  
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,  
Mme SEGURA, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES,  
Mme ERGIN-CARLSSON, M. DAIDER, M. CHIAJESE,  
Mme C. AMITRANO, M. LEBERGER, M. ERRE.

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

26

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

20

Procurations :

M. BELTRA à M. GRAU  
M. CACCIUTTOLO à M. ROMERO

Absents : M. BAINVILLE, M. MARTY, Mme AMBROSINO,  
M. PEREZ, Mme BRES, Mme GELY.

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Joseph QUINTANE est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20200226-DCM03-2020-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2020  
Date de réception préfecture : 10/03/2020

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>26 février 2020</b> <b>Trame unique</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>5.2</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>03-2020</b>
<b>OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « MIGUEL CALDENTY » - ANNEES 2020-2021-2022</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Municipale que le projet de sauvegarde et de valorisation de la goélette Miguel Caldentey est actuellement à une étape charnière de son développement. Le retour du bateau sur nos côtes est imminent. Le port de Port-Vendres accueillera ce navire patrimonial très prochainement. Son arrivée sera accompagnée par la mise en place d'une structure d'insertion chargée de poursuivre les derniers travaux d'aménagements intérieurs, de motorisation et de gréement jusqu'en 2022.

**INDIQUE QUE** le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a fait appel à un emploi aidé en charge de la communication et des relations avec les différents partenaires. Ce dernier a été renouvelé et arrivera à terme en août 2020. C'est dans ce contexte et afin de maintenir une dynamique amenée à s'amplifier, qu'il souhaite maintenir cette personne dans le cadre d'un contrat à temps non complet de droit public à durée déterminée.

**INFORME QUE** jusqu'à présent, et depuis 2008, soit à la création du SIVU, la participation annuelle des Communes membres a été maintenue à 5.000 €. Compte tenu que la goélette va entamer sa deuxième phase de restauration et son armement, il a été proposé aux Communes de porter leurs participations respectives à hauteur de 10.000 €.

**PRECISE QUE** par délibération du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2019, il a été décidé de modifier l'article 11 des statuts du SIVU et de proroger pour les années 2020 - 2021 - 2022 les participations des Communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey pour les années 2020, 2021 et 2022 portant modification de l'alinéa « Participation annuelle » de l'article 11 « Budget » du statut du Sivu Pailebot Miguel Caldentey, de la manière suivante :

- Commune d'Argelès-sur-mer : 10.000 €
- Commune de Port-Vendres : 10.000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signés au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

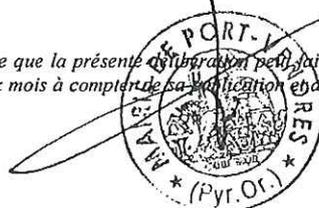
Jean-Pierre ROMERO

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du  
 Acte de réception en préfecture  
 066-216601484-20200226-DCAM03-2020-DE  
 le 26 février 2020 à 10h00  
 le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un  
 recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa réception  
 par le Représentant de l'Etat.

/2020



## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »  7.6 Contributions budgétaires	DELIBERATION MUNICIPALE  N° 06
---	---	---

L'an deux mille vingt le vingt-sept février, à 19 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Antoine PARRA, Maire.

<b>19 PRESENTS</b>	Messieurs	BEY ; CASANOVAS ; DONNET ; DUCASSY ; GAUTIER ; GOVIN ; PARRA ; PILLON ; RIEU ; RIUS ;
	Mesdames	BARNADES ; BODINIER ; DE CAPELE ; FUENTES ; MORESCHI ; PENICAUD ; PICOT ; PUJADAS-ROCA ; SAIGNOL
<b>3 EXCUSES</b>	Messieurs	- AYLAGAS donne procuration à M. GAUTIER - BOISVERT donne procuration à MME BODINIER
	Mesdames	- DIAZ-GONZALEZ donne procuration à M. PARRA
<b>7 ABSENTS</b>	Messieurs	ESCLOPE ; MADERN ; SEVERAC
	Mesdames	FAVIER-AMBROSINI ; FLOUTTARD ; PARRA-JOLY ; ALOUJES-ROQUE ;
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>		Mme BARNADES

### S.I.V.U. PAILEBOT MIGUEL CALDENTY

Le S.I.V.U. du Pailebot Miguel Caldentey qui réunit les communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres (retrait de la commune de Banyuls-sur-Mer en 2015) a pour objet la réhabilitation et la valorisation du Pailebot Miguel Caldentey.

La finalisation de la restauration de la Goélette classée monument historique et la valorisation et mise en valeur de l'objet patrimonial nécessitent d'augmenter la participation des communes au syndicat qui passera de 5 000€ à 10 000€.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve l'attribution de cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire :

  
  
**Antoine PARRA**

Formalités de publication par mise à disposition du public du : 5/03/20 au :

Certifié exact par le Maire

REÇU EN PREFECTURE  
 Le 05/03/2020  
 Application agréée E lexalto.com

99\_DE-066-21660050-20200227-DEL 06\_20200

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

**Dossier suivi par :**  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : claude.marcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 Avril 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
n°DDTM/SER/2020118-0001

portant réglementation de la circulation sur  
l'autoroute A9, échangeur de Perpignan Sud (n°42)  
suite à un accident impliquant un poids-lourd

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 11 mars 2020 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que le relevage d'un poids-lourd qui effectué une sortie de route sur la bretelle de sortie de Perpignan Sud (N°42) en venant d'Espagne et la réparation en urgence des dispositifs de retenue endommagés nécessitent de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Afin de procéder au relevage d'un poids-lourd qui effectué une sortie de route et à la réparation en urgence des dispositifs de retenue endommagés, la bretelle de sortie de Perpignan Sud en venant d'Espagne sera fermée entre 12h00 et 18h00.

### Article 2 :

Lors de la fermeture de la sortie du diffuseur de Perpignan Sud en venant d'Espagne, les usagers désirant quitter l'A9 pourront le faire :

- au diffuseur n°43 du Boulou et ils suivront alors l'itinéraire S14 du plan de gestion de trafic de l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales (PGT 66),
- au diffuseur n°41 de Perpignan Nord et ils suivront alors l'itinéraire S11 du PGT 66.

### Article 3 :

Les usagers seront informés

- Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.
- Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

### Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

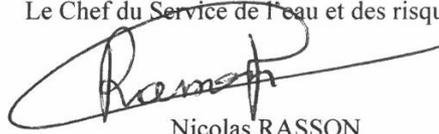
En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

### Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne d'Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
p/Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et  
de la mer des Pyrénées-Orientales

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 27 juillet 2016 maintenant M. Vincent ROUVET dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan jusqu'au 10 août 2020 ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
  - . le Ministère de la Santé
  - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
  - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
  - . les membres du Directoire,
- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

#### Article 2 :

Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Grégory GUIBERT Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT** Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les emprunts et lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MONIER**, **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Karine BEDOLIS**, Directeurs-Adjoints.

### **Article 4 :**

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

**Mme Karine BEDOLIS**, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et du Contrôle Interne,

**Mme Anne-Marie MONIER**, Directeur-Adjoint chargé du Département des Moyens Opérationnels,

**M. Grégory GUIBERT**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

**Mme Jacqueline PRAT**, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, du service social, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

**Mme Olivia DIVOL**, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

**Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ**, Directeur-Adjoint au Directeur du département des Ressources humaines et des organisations, chargée du secteur gestion des compétences, parcours professionnels et formation professionnelles,

**Mme Isabelle HERAN-MICHEL** Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

### **Article 5 :**

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

#### □□ **Filière Gériatriques**

- **Mme Olivia DIVOL** est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

## ▣ Direction des Affaires Financières et de la facturation

▣ **Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS**, est autorisée à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

**Mme Céline BRIGNON**, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

## ▣ Département des Moyens Opérationnels

▣ **M. Rémi AFHIR**, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

▣ **M. Olivier BALAS**, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

▣ **M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN**, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

## ▶▶ Direction des Travaux

▶ **M. Jean-Marc MAURICE**, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
- Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
- Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.

▶ **M. Patrick GRAUBY**, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de **M. Jean-Marc MAURICE** :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

► M. **Jonathan VANNIER**, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. **Jean-Marc MAURICE** :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

#### ►► Département Ressources Humaines et Organisation,

► Madame **Audrey PANIEGO-MARTINEZ**, Directeur-Adjoint, Madame **Catherine RIGAL**, Attachée d'Administration Hospitalière et Madame **Stéphanie TAINE**, Attachée d'Administration Hospitalière sont autorisés à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur du Centre Hospitalier de PRADES dans le cadre du cumul d'activité accessoire dont il bénéficie, conformément au titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière ;
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET et le temps syndical.
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels
- Tous documents afférents à la formation continue.

► Madame **Agnès DESMARS**, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur du Centre Hospitalier de PRADES dans le cadre du cumul d'activité accessoire dont il bénéficie, conformément au titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017;

#### ►► Système d'information Convergence GHT

► M. **Mickaël TAINE**, Responsable du SIH et communication, est autorisé à signer :

- les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

## ►► Pharmacie

► Mme Isabelle HERAN-MICHEL, Mme Christine BARCELO et Mme Valérie HEBERT, Mme Sophie BAUER Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

## ►► IMFSI

► Mme. Rachida ABBAS, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers et Mme ROLLAND Nathalie cadre supérieur, adjointe à la directrice sont autorisées à signer :

- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

## Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, M. Grégory GUIBERT, Mme Karine BEDOLIS, Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Mme Allana CONTELL - Directeurs-Adjoints, M. Jérôme RUMEAU Directeur du Centre Hospitalier de PRADES, M. Mickaël TAINE - responsable du SIH et communication, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

## Article 7 :

Monsieur Jérôme RUMEAU Directeur du Centre Hospitalier de PRADES (66) établissement membre du GHT AUDE-PYRENEES dont le Centre Hospitalier de PERPIGNAN est établissement support est autorisé dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, conformément au titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, à participer aux gardes administratives du Centre Hospitalier de PERPIGNAN et à assurer la supervision de certains dossiers dans son domaine d'attribution. Participation au comité technique d'établissement et signature des Procès-Verbaux en cas d'absence du Président. Participation en tant que membre représentant de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et signature des Procès-Verbaux. Négociations avec les représentants du personnel et signature de tout document en lien avec le temps syndical.

## Article 8 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 21/04/2020

Le Directeur,

**signé**

Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

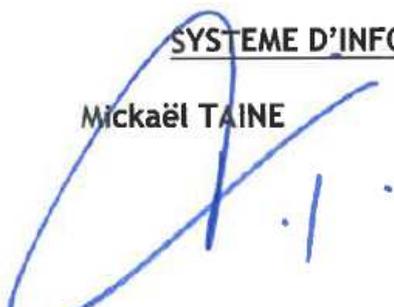
DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DU CONTROLE INTERNE

Karine BEDOLIS



SYSTEME D'INFORMATION CONVERGENCE GHT

Mickaël TAINE



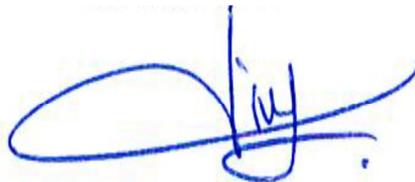
DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE

Olivia DIVOL



COORDINATION DE LA FILIERE GERIATRIQUE

Olivia DIVOL



DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Allana CONTELL



---

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA FACTURATION

Grégory GUIBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'G' followed by a horizontal line.

Fanny BALLARIN-BENASSIS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'B' and 'B'.

Céline BRIGNON

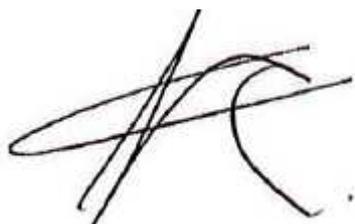
A handwritten signature in blue ink, with the name 'Brignon' clearly visible, followed by a horizontal line.

DEPARTEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS

Anne-Marie MONIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'M'.

Remi AHFIR

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'R' and 'A'.

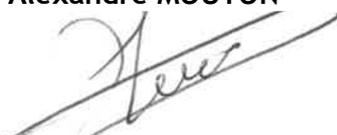
Cédric GSELL

A handwritten signature in black ink, with the name 'Gsell' clearly visible.

Christine HENIN

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Henin' clearly visible, followed by a horizontal line.

Alexandre MOUTON

A handwritten signature in black ink, with the name 'Mouton' clearly visible.

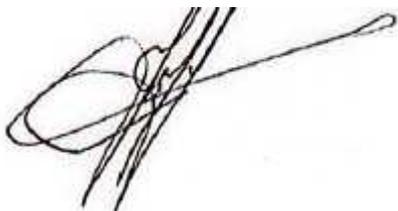
Olivier BALAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'B'.



DIRECTION DES TRAVAUX

Jean-Marc MAURICE



Patrick GRAUBY



Jonathan VANNIER

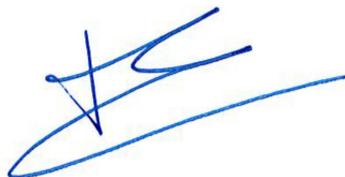


DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

Audrey PANIEGO-MARTINEZ



Catherine RIGAL



Stéphanie TAINE

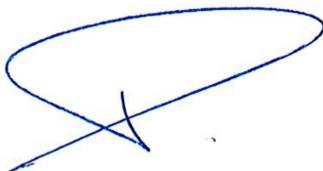


Agnès DESMARS



DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

Jérôme RUMEAU



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT

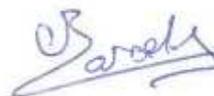


PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Sophie BAUER



---

Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rachida ABBAS



Nathalie ROLLAND

